

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS VERBAL
Mercredi 21 juillet 2021**



L'an Deux Mille Vingt et un, le vingt et un juillet à 18 h 30, le Conseil de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Maison de la Culture en la commune de Chénérailles, sous la Présidence de Monsieur Patrice MORANCAIS, 1^{er} Vice-Président, en raison de l'empêchement de Monsieur le Président, Pierre DESARMENIEN.

Du fait des mesures sanitaires prises par le gouvernement, la réunion du conseil communautaire se déroule exceptionnellement à HUIS CLOS.

Date de convocation du Conseil 15/07/2021.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 16 juin 2021
Transmis par messagerie le 20 juillet 2021.

TOURISME

- Avenant n°2 à la convention passée avec le PNR de Millevaches
- Édition des guides touristiques 2021 : Plan de financement définitif

SCOLAIRE

- DETR 2021 : Travaux et aménagements dans les écoles du territoire – Plan de financement définitif

GEMAPI

- Plan de financement prévisionnel 2021 pour le poste de technicien GEMAPI / Hautes Vallées du Cher

ASSAINISSEMENT

- Chénérailles – Réhabilitation de la station d'épuration – Acquisition d'un terrain

DÉCHETS

- DETR 2021 : Achat de conteneurs à ordures ménagères
- Délibération modificative à la délibération n°2021-114 du 16 juin 2021 portant sur l'attribution du marché « Déchets »

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- Contractualisation d'un crédit-bail pour l'installation d'un garage sur la commune de Crocq
- Achat d'un ensemble immobilier – Garage sis 1, route d'Aubusson à Crocq

FINANCES

- Assujettissement à TVA d'une opération du budget annexe locaux nus : Installation d'un garage – Commune de Crocq

DORSAL

- Autorisation de travaux et droit de passage pour la construction d'une infrastructure publique sur un ensemble immobilier propriété de la communauté de communes

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU PRÉSIDENT

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS VERBAL
Mercredi 21 juillet 2021**

Conseillers en exercice : 62

Présents à l'ouverture de la séance : 40

Présents : MM., MORANCAIS, VENTENAT, PAYARD C, SIMON, RAMOS, SIMONET V, VERDIER, ROULLAND, GRANGE, GRASS, LE CORRE, BERTHON, SCARAMUCCIA, JOULOT, ÉCHEVARNE, JANUEL, BOUCHET, LUQUET L, GALINDO, PIERRON, RICHIN, MICHON, NOVAIS, CHARLES, BOUDINEAU, COTENTIN, MONTEIL, GRAVIÈRE, PAYARD, SCHMIDT, MOREAU, PLAS, LUQUET A, POUTARD, MÉANARD, WELZER, CHAUSSAT, GUYONNET, DUBSAY, JOUENNE.

Pouvoirs : 8

Absents excusés avec procuration : MM. FERRIER à BOUDINEAU, SIMONET B à SIMON, VIRGOULAY à PLAS, PERRIER F à ROULLAND, FAUCCONNET à RAMOS, VIALTAIX à VENTENAT, CHEFDEVILLE à SIMONET, GLOMOT à MORANÇAIS.

Excusés : 14

MM. DESCLOUX, JAMME, BIGOURET, GIRAUD LAJOIE, SOULEBOT, DESGRANGES, D'HULSTER, DESARMENIEN, FONTVIELLE, CORDIER, PINLON, BRUNET, TRIMOULINARD, LARGE.

Secrétaire de séance : Monsieur Antoine GALINDO

La séance est ouverte à 18h45, sous la présidence de Patrice MORANÇAIS qui fait l'appel des membres du Conseil Communautaire pour validation du quorum.

Le Vice-président transmet les excuses du Président, Pierre DESARMENIEN, en convalescence. Il annonce que le Président a présenté sa démission à Madame Virginie DARFHEUILLE, Préfète de la Creuse. Si la démission du Président est acceptée, des élections pour la gouvernance devront être mises en place. Une demande de prolongation au temps réglementaire - quinze jours suite à l'acceptation de la démission d'un président - a été adressée à Madame la Préfète et à Monsieur le Sous-Préfet. Dans la mesure où la demande est accordée, l'élection de la gouvernance serait arrêtée au mercredi 15 septembre 2021 à 14 heures.

Le Vice-président propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour suite à la réception du courriel de Monsieur Jean-Paul WELZER : « Devenir et perspective de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine ». L'ajout à l'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

Patrice MORANÇAIS annonce le recrutement du Directeur Général Administratif en la personne de Monsieur Dominique BOUCHARD et confirme la date du 2 août 2021 pour la prise de ses fonctions au sein de la Communauté de communes.

Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 16 juin 2021

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 40	Votants : 48	POUR : 48
Pouvoirs : 8	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 14	Exprimés : 48	

Le procès-verbal de la réunion du 16 juin 2021 a été envoyé par messagerie le 20 juillet 2021.

Le Vice-président, Patrice MORANÇAIS, soumet aux membres du Conseil Communautaire, le procès-verbal de la séance du 16 juin 2021 pour approbation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve le procès-verbal de la séance du 16 juin 2021.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS VERBAL
Mercredi 21 juillet 2021**

TOURISME

Avenant n°2 à la convention multipartite relative à l'administration d'une application numérique de gestion et de valorisation de l'offre touristique de randonnée (2018-2019-2020)

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 40	Votants : 48	POUR : 48
Pouvoirs : 8	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 14	Exprimés : 48	

Rapporteur : Marie-Françoise VENTENAT, Vice-Présidente

Cet avenant a pour objet de :

- Prolonger la convention-cadre jusqu'au 31/12/2021 ;
- Prolonger le poste d'animation.

Le prolongement du poste d'animation et de coordination du projet Rando Millevaches.

L'article 3.1 de la convention a été précisé par l'article I.1 de l'avenant n°1, l'avenant n°2 complète ces articles comme suit : les programmes d'actions de la convention et de l'avenant n°1 sont complétés par les missions suivantes :

- Saisir de nouveaux circuits pédestres, trail, équestre et d'itinérance ;
- Référencer les informations relatives aux différentes animations du territoire ;
- Mettre en valeur certains producteurs labellisés du territoire ;
- Recenser les éléments de saisie pour l'ajout de sentiers d'itinérance nautique, de parcours d'orientation...

Pour mener à bien les programmes d'actions, les partenaires se sont accordés sur la nécessité de disposer de temps humain mutualisé dédié au projet afin de conduire les missions citées dans la convention initiale et l'avenant n°1.

L'article 3.2 de la convention et l'article I.2 de l'avenant n°1 sont modifiés et complétés comme suit :

« Compte tenu des besoins énoncés à l'article 1 du I du présent avenant, le poste du technicien « offre touristique de randonnée » à hauteur d'1 ETP est prolongé jusqu'au 31 décembre 2021, date de fin de la convention prolongée par l'article III.1 du présent avenant.

De leur côté, le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin, les Communautés de communes et les communes s'engagent à participer financièrement aux frais supplémentaires de fonctionnement du projet selon la clé de répartition de la convention initiale et le plan de financement à l'article II.3 du présent avenant. »

1) Données financières

La clé de répartition retenue pour le projet, précisée dans la convention-cadre, est celle du nombre d'habitants par collectivité et est arrêtée à la signature de la convention et durant toute la durée de celle-ci.

L'article 6.1 de la convention est modifié comme suit : « Le COPIL a décidé de poursuivre un montage financier basé sur la clé de répartition par nombre d'habitants et de conserver la répartition par heures consacrées pour chaque structure.

Le nombre d'habitants par structure a été actualisé via l'INSEE. Les données de population au 1^{er} janvier 2017 dans les limites territoriales des communes au 1^{er} janvier 2019 sont officielles et

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS VERBAL
Mercredi 21 juillet 2021**

authentifiées par le décret n° 2019-1546 du 30 décembre 2019. Ces populations officielles sont entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

Nom du groupement	Somme de Population municipale	Part de la population (%)
CC Briance Combade	5410	4,43%
CC Marche et Combraille en Aquitaine	13614	11,15%
CC Creuse Grand Sud	12026	9,85%
CC de Noblat	11951	9,79%
CC de Ventadour - Egletons - Monédières	10181	8,34%
CC des Portes de Vassivière	5631	4,61%
CC du Pays d'Uzerche	9743	7,98%
CC Haute-Corrèze Communauté	33568	27,49%
CC Vézère-Monédières-Millesources	5054	4,14%
CC Creuse Sud-Ouest	13705	11,22%
Commune Le Lonzac	805	0,66%
Commune Saint-Augustin	423	0,35%
TOTAL	122 111	100 %

Le plan de financement prévisionnel du programme est le suivant pour la période du projet du 11 septembre au 31 décembre 2021 :

BUDGET PREVISIONNEL		
NATURE DES DÉPENSES		11.09 au 31.12
FONCTIONNEMENT	POSTE DU CHARGÉ DE MISSION	12 850 €

L'article 6.3.2 Fonctionnement pour la période du 11 septembre au 31 décembre 2021 est ajouté comme suit : « La participation financière en fonctionnement est établie au prorata issu de la clé de répartition de l'article II.1 du présent avenant. »

Le COPIL du 14 octobre 2020 a décidé de maintenir un montage financier basé sur la clé de répartition par nombre d'habitants similaire au montage initial de la convention-cadre, soit 80 % pris en charge par les Communautés de communes et les communes partenaires et 20 % des frais salariaux pris en charge par le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin (SMAG PNRML).

Le PNRML participera donc aux frais salariaux à hauteur de 2 570 € sur la période du 11 septembre au 31 décembre 2021. Le reste des frais salariaux est à la charge des Communautés de communes et communes partenaires.

Le plan de financement prévisionnel de fonctionnement est alors le suivant pour la période du 11 septembre au 31 décembre 2021 :

Nom du groupement	Part de la population (%)	Du 11/09/21 au 31/12/21 10 280 €
CC Briance Combade	4,43%	455,44 €
CC Marche et Combraille en Aquitaine	11,15%	1 146,10 €
CC Creuse Grand Sud	9,85%	1 012,42 €
CC de Noblat	9,79%	1 006,10 €

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS VERBAL
Mercredi 21 juillet 2021**

CC de Ventadour – Egletons – Monédières	8,34%	857,09 €
CC des Portes de Vassivière	4,61%	474,05 €
CC du Pays d’Uzerche	7,98%	820,22 €
CC Haute-Corrèze Communauté	27,49%	2 825,95 €
CC Vézère-Monédières-Millesources	4,14%	425,47 €
CC Creuse Sud-Ouest	11,22%	1 153,77 €
Commune Le Lonzac	0,66%	67,77 €
Commune Saint-Augustin	0,35%	35,61 €
TOTAL	100 %	10 80,00 €

L'article 6.4 bis est ajouté comme suit : « Le présent article de l'avenant précise les modalités de versement des contributions pour la période du 11 septembre au 31 décembre 2021 : La totalité du paiement est à verser à la date du 31/12/2021.

Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin réalisera un appel de fonds au moyen de factures électroniques via Chorus pro. Le délai de paiement pour les structures concernées sera de 30 jours.

2) Durée de la convention-cadre

La convention-cadre, signée le 11 septembre 2018 par l'ensemble des partenaires, a été conclue pour une durée de 3 ans à compter de la signature.

L'article 7 de la convention est modifié comme suit : « Le présent avenant prolonge la durée de la convention-cadre jusqu'au 31 décembre 2021. »

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide :

- De valider la proposition d'avenant ;
- D'approuver le nouveau plan de financement prévisionnel ;
- D'autoriser le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer l'avenant à la convention-cadre et tout document afférent à cet objet.

Édition des guides touristiques 2021 : Plan de financement définitif

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 40	Votants : 48	POUR : 48
Pouvoirs : 8	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 14	Exprimés : 48	

Rapporteur : Marie-Françoise VENTENAT, Vice-Présidente

Dans le cadre de la promotion touristique du territoire, la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine a édité un guide pour la saison 2021. Le financement de cette action bénéficiera d'une subvention au titre du FEADER Leader ; le plan de financement définitif (dont les montants ont fait l'objet d'une inscription budgétaire au budget primitif 2021) est le suivant :

OBJET	DÉPENSES TTC	RECETTES TTC	
Conception & impression du Guide touristique Est Creuse 2021	3 059,50 €	EPCI Marche et Combraille en Aquitaine	222,49 €
		EPCI Creuse Confluence	389,41€
		FEADER (Leader)	2447,60 €
TOTAL	3 059, 50 €	TOTAL	3 059,50 €

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS VERBAL
Mercredi 21 juillet 2021**

Le montant défrayé par la Communauté de communes est donc inférieur à 3 175.55 € initialement prévu au budget 2021 et, selon la délibération n°2021-060 du 20 mars 2021.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide :

- D'approuver le projet tel que présenté ci-dessus ;
- D'approuver le plan de financement définitif présenté ci-dessus ;
- D'autoriser le Président ou la Vice-présidente en charge du Tourisme à déposer tout dossier de subvention portant sur ce projet et, notamment les aides européennes dans le cadre des aides LEADER ;
- D'autoriser le Président ou la Vice-présidente en charge du Tourisme à signer tout document se rapportant à ce dossier.

19 h 05 - Arrivée du conseiller communautaire : Hervé TRIMOULINARD

Présents MM., MORANCAIS, VENTENAT, PAYARD C, SIMON, RAMOS, SIMONET V, VERDIER, ROULLAND, GRANGE, GRASS, LE CORRE, BERTHON, SCARAMUCCIA, JOULOT, ÉCHEVARNE, JANUEL, BOUCHET, LUQUET L, GALINDO, PIERRON, RICHIN, MICHON, NOVAIS, CHARLES, BOUDINEAU, COTENTIN, MONTEIL, GRAVIÈRE, PAYARD, SCHMIDT, MOREAU, PLAS, LUQUET A, POUTARD, MÉANARD, WELZER, TRIMOULINARD, CHAUSSAT, GUYONNET, DUBSAY, JOUENNE.

Pouvoirs MM. FERRIER à BOUDINEAU, SIMONET B à SIMON, VIRGOULAY à PLAS, PERRIER F à ROULLAND, FAUCONNET à RAMOS, VIALTAIX à VENTENAT, CHEFDEVILLE à SIMONET, GLOMOT à MORANCAIS.

Excusés MM. DESCLOUX, JAMME, BIGOURET, GIRAUD LAJOIE, SOULEBOT, DESGRANGES, D'HULSTER, DESARMENIEN, FONTVIELLE, CORDIER, PINLON, BRUNET, LARGE

SCOLAIRE

**DETR 2021 : Travaux et aménagements dans les écoles du territoire
Plan de financement définitif**

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 41	Votants : 49	POUR : 49
Pouvoirs : 8	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 13	Exprimés : 49	

Rapporteur : Françoise SIMON, Vice-Présidente

La délibération 2021-015 portant sur la DETR 2021 : « Travaux et aménagements dans les écoles du territoire » a été prise en date du 13 Janvier 2021.

L'ensemble des devis n'ayant pu être finalisé, il y a lieu de déposer un dossier DETR avec les montants des travaux connus à ce jour.

Dans ce cadre, il a été convenu avec les services de l'État d'actualiser le plan de financement initial.

Le plan de financement actualisé est le suivant :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES - TRAVAUX	Montant HT
TOTAL(1)	388 865,69 €
DÉPENSES PRÉVISIONNELLES - AMÉNAGEMENTS	Montant HT
TOTAL(2)	34 641,36 €
TOTAL(1)+(2)	423 507,05 €

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS VERBAL
Mercredi 21 juillet 2021**

RECETTES PRÉVISIONNELLES	Montant HT
Subvention DETR sollicitée (70 %)	296 454,94 €
Reste à charge :	127 052,11 €
- Autofinancement éventuel com/com	115 027,43 €
- Fonds de concours des communes(1)	12 024,68 €
TOTAL	423 507,05 €

(1) Conformément à la délibération n°2019-084 en date du 26 novembre 2019 concernant le fonds de concours versé par les communes bénéficiant de travaux d'investissements sur le bâti des écoles et leurs abords (cour et préau)

Denis RICHIN, maire de Dontreix, indique qu'il y a un problème existant sur les fenêtres de la galerie intérieure de l'école : leur vétusté les rend fragiles et il serait nécessaire d'intervenir pour la sécurité des élèves.

Françoise SIMON invite Denis RICHIN à convenir d'un rendez-vous avec Alexandre VERDIER afin d'évaluer le problème et de faire réaliser des devis afin d'intégrer cette rénovation dans la DETR 2021.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide :

- De valider le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- De valider le dépôt du dossier DETR 2021 pour un montant de dépense subventionnable de 423 507,05 €.

GEMAPI

Plan de financement prévisionnel 2021 du poste de technicien de rivière / Haute Vallée du Cher

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 41	Votants : 49	POUR : 49
Pouvoirs : 8	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 13	Exprimés : 49	

Rapporteur : René ROULLAND, Vice-Président

Par délibération n° 2021-091 en date du 14 avril 2021, le Conseil Communautaire de Marche et Combraille en Aquitaine a décidé la création d'un poste de technicien de rivières Gemapi / Hautes Vallées du Cher.

Le recrutement est actuellement en cours et l'arrivée du (de la) technicien (ne) est espérée pour début octobre 2021.

Il s'agit donc aujourd'hui d'étudier le plan de financement prévisionnel de ce poste pour l'année 2021.

Le plan de financement prévisionnel 2021 est le suivant :

	Montants annuels TTC	Montants octobre-décembre 2021 TTC	Taux de participation AELB	Montants de participation TTC AELB	Reste à charge TTC MCA
Salaire chargé	32 000 €	8 000 €	60 %	4 800 €	3 200 €
Frais de fonctionnement lié au poste	10 000 €	2 500 €	60 %	1 500 €	1 000 €
Totaux	42 000 €	10 500 €		6 300 €	4 200 €

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS VERBAL
Mercredi 21 juillet 2021**

Le montant total prévisionnel s'élève donc à 10 500 € TTC pour la période octobre-décembre 2021 dont 4 200 € d'autofinancement de la part de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine. Les crédits correspondants seront inscrits au budget annexe Gemapi 2021.

René ROULLAND précise qu'afin de bénéficier sur des années complètes du financement de 10 % du Département prévu sur 3 ans, les 3 mois de salaires allant d'octobre à décembre 2021 seront pris en charge par la Communauté de communes.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide :

- D'approuver ce plan de financement prévisionnel ;
- D'autoriser le Président à engager toute démarche et à signer tout document relatif à ce dossier.

ASSAINISSEMENT

**Assainissement du bourg de Chénérailles :
Réhabilitation de la station d'épuration - Acquisition d'un terrain**

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 41	Votants : 49	POUR : 49
Pouvoirs : 8	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 13	Exprimés : 49	

Rapporteur : David GRANGE, Vice-Président.

Par délibération n°2020-159, du 2 décembre 2020, il a été décidé de lancer les opérations de réhabilitation des ouvrages d'assainissement prioritaires.

Pour la commune de CHÉNÉRAILLES, il s'agit essentiellement de la construction d'une nouvelle station d'épuration et de la reprise du réseau aval (partie située dans les prés humides).

La maîtrise d'œuvre de l'opération est confiée au bureau d'études LARBRE Ingénierie.

La réunion de lancement s'est déroulée le jeudi 8 Juillet avec pour objectif un rendu des études préliminaires courant septembre.

Pour rappel, il s'agit d'une opération dont le montage est urgent afin de pouvoir bénéficier des aides bonifiées de l'Agence de l'Eau (20 %) et, pour le volet réseau, du plan de relance (10 %). Les dossiers doivent impérativement être déposés dans l'année.

Afin d'optimiser le délai, nous avons engagé, dès le début de cette année, des démarches auprès des propriétaires des terrains limitrophes en vue de l'acquisition foncière nécessaire à l'opération.

Après négociation, un accord est trouvé avec les propriétaires pour l'acquisition d'environ 1,45 ha de terrain mitoyen à l'actuelle station d'épuration. Il s'agit des seuls terrains facilement accessibles, hors zone humide caractérisée. Il est composé d'une partie de la parcelle AH 183 qui devra faire l'objet d'une division parcellaire.

Les conditions de la cession sont les suivantes :

- 0.8 € par m² comprenant le terrain à proprement dit et les arbres situés sur la parcelle et dans les haies. Soit environ 11 600 € pour une opération globale dont l'enveloppe financière est évaluée à 1,61 millions d'euros HT;
- Maintien d'un accès non permanent pour engins agricoles au terrain non acquis. L'emprise de cet accès est inscrite sur les bandes de terrain devant rester libres de tout ouvrage (bord des cours d'eau) ;

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS VERBAL
Mercredi 21 juillet 2021**

- les frais de bornage et d'acte seront à la charge de la Communauté de communes.

Georgine RAMOS porte-parole de Jean-Louis FAUCONNET, demande la nécessité de l'acquisition d'une parcelle d'1ha 45

David GRANGE indique 3 facteurs :

- La techniques envisagée, lagunage avec filtres plantés, impose une surface importante,
- Le terrain inclut, en sa périphérie, un ruisseau pour lequel une bande de 20 mètres identifiée « zone humide » doit être préservée,
- Prise en compte du grand nombre d'équivalents habitant.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide :

- D'approuver les conditions d'acquisition du terrain reprises ci-dessus,
- Prend acte que les frais de bornage et d'acte notarié sont à la charge de la Communauté de communes,
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer la promesse de vente, à intervenir et à engager les démarches nécessaires et signer tous documents utiles à la cession.

DÉCHETS

DETR 202 : Achat de containers à ordures ménagères

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 41	Votants : 49	POUR : 49
Pouvoirs : 8	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 13	Exprimés : 49	

Rapporteur : René ROULLAND, Vice-Président.

En raison de la demande et de la vétusté du parc, il est nécessaire de renouveler les containers défectueux et d'en ajouter aux endroits nécessaires.

Dans le cadre du règlement DETR, cette dépense est éligible sous la rubrique n°11 : « Traitement et collecte des déchets ménagers et assimilés ».

Il est donc proposé de déposer un dossier DETR pour l'achat de ces containers.

Le plan de financement proposé serait le suivant :

DÉPENSES HT		RECETTES HT	
Nature	Montant	Type de subv + (taux)	Montant
Achat de : → 40 containers de 770 l → 20 containers de 240 l	5 404.30 €	DETR (35 %)	1 891.51 €
		Autofinancement (65%)	3 512.79 €
TOTAL HT	5 404.30 €	TOTAL HT	5 404.30 €

Marie-Françoise VENTENAT précise qu'il s'agit de la collecte de Suez et que cela concerne l'ensemble de l'ex Haut Pays Marchois.

Françoise SIMON témoigne, selon les retours de ses administrés, que les bacs de 770 litres sont très difficilement ouvrables (couverts lourds) et atteignables (très hauts).

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS VERBAL
Mercredi 21 juillet 2021**

Jean-Paul WELZER appui cette situation.

René ROULLAND confirme que c'est pour ces raisons que la commande prévue est modulée en différents formats.

Christian ÉCHEVARNE souhaiterait savoir si la Communauté de communes a connaissance de la quantité de bacs pour le territoire.

René ROULLAND valide 550 bacs.

Christian ÉCHEVARNE calcule que pour renouveler 60 bacs par an sur CCMCA, il faudrait plus ou moins 10 ans.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide :

- De valider le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- D'autoriser le dépôt du dossier DETR pour l'année 2021 ;
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

**Modification à la délibération 2021-114 du 16 juin 2021 portant sur l'attribution du
Marché « Déchets »**

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 41	Votants : 49	POUR : 44
Pouvoirs : 8	Abstention : 5	CONTRE : 0
Absents excusés : 13	Exprimés : 44	

Rapporteur : René ROULLAND, Vice-Président.

Patrice MORANÇAIS annonce que le marché « Déchets » est un sujet qui a posé des problèmes et, de façon synthétique, il en rappelle les points forts :

Pour le lot n°1 : Collecte, transport, traitement des déchets recyclables

1 seule offre du SIVOM AUZANCES BELLEGARDE

Observation des services de la Préfecture : le prestataire ECHALIER aurait dû faire l'objet d'une déclaration de sous-traitance.

Pour le lot n°2 : Collecte, transport, traitement des déchets ménagers

2 offres :

- SIVOM AUZANCES BELLEGARDE
- SUEZ

A) Une 1^{ère} problématique s'est posée à l'analyse des offres :

L'analyse des offres présentée en Commission d'Appel d'Offres les 27 mai dernier, indiquait que l'offre de SUEZ ne respectait pas le cahier des charges étant donné que l'offre présentée ne comprenait pas le transport.

Dans ce cadre, les variantes étant interdites, l'offre avait été considérée comme irrégulière (confirmation de la procédure par les services de la Préfecture).

L'attribution des deux lots au SIVOM a donc été acté en conseil communautaire du 16 juin dernier.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS VERBAL
Mercredi 21 juillet 2021**

- B) Or, l'offre présentée par SUEZ comprenait bien le transport et cette donnée était reprise dans le mémoire technique. Dans ce cadre, la procédure est donc différente, et une notification de rejet de l'offre a donc été envoyée à SUEZ le 24 juin 2021 étant donné que le marché du lot n°2 avait été attribué au SIVOM.
- C) Suite à cette notification de rejet, la société SUEZ s'est tournée vers le SIVOM pour lui expliciter deux problématiques :
- La reprise du chauffeur (qui aurait dû être mentionné obligatoirement dans le cahier des charges établi par la Communauté de communes),
 - Le fait que le traitement de ces déchets s'effectuait sur le site du GOURNAY (propriété de SUEZ) et qu'à ce jour SUEZ n'avait pas donné l'autorisation au SIVOM pour amener en traitement les ordures ménagères de l'ancien territoire du Haut Pays Marchois.
- D) Au vu de ces éléments, la Société SUEZ a déposé une requête en référé le 04 juillet 2021 avec audience prévue le 13 juillet 2021 contre la Communauté de communes et contre le SIVOM. La Communauté de communes a missionné un avocat dans le cadre de cette procédure.
- E) Au vu des éléments de ce dossier et notamment le fait que le SIVOM ne pouvait assurer le traitement des déchets, le SIVOM, par courrier du 07 juillet 2021, a retiré son offre.
- F) Pour assurer la continuité du service public, après avoir pris attaches auprès des services de la Préfecture, le lot n°2 a été notifié à SUEZ.
- G) SUEZ a abandonné la procédure en cours.

Un appel d'offres a été lancé pour une prestation de collecte des déchets à compter du 1^{er} juillet 2021 pour une année reconductible 1 fois.

René ROULLAND confirme les faits et tient à énoncer les conséquences :

1. Retard considérable dans la collecte, en raison de la procédure judiciaire, et qui n'a pas été effectuée jusqu'au 13 juillet 2021 soit, pendant 3 semaines. Vendredi 23 juillet, les ordures ménagères de toutes les communes devraient avoir été collectées au moins 1 fois ;
2. Une pénurie de containers est à constater puisque dans l'entente initiale, avec le SIVOM, celui-ci devait pallier les besoins en containers aux endroits nécessaires;
3. Incertitude sur la collecte hebdomadaire des lieux de restauration sur les petites communes, point qu'il faudra négocier avec SUEZ.

Le Vice-président en charge des « Déchets » souligne que le problème majeur est de ne pas être entouré d'une ingénierie, absolument nécessaire pour ce type de marché et conclut qu'à ce jour, la Communauté de communes n'a d'autre choix que de retenir l'entreprise SUEZ pour le lot n°2.

Yolande PLAS, présidente du SIVOM, souligne le désappointement face à la perte de ce marché et les conséquences pour le SIVOM.

Christian ÉCHEVARNE s'interroge sur les conséquences d'un vote défavorable du Conseil Communautaire.

Valérie SIMONET répond qu'un vote défavorable entraînerait la non signature du contrat avec SUEZ et en découlerait une problématique immédiate sur le ramassage des ordures ménagères.

René ROULLAND affirme que cela impliquerait aussi de relancer un nouveau marché auquel il n'y aurait pas d'autres candidats.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS VERBAL
Mercredi 21 juillet 2021**

Ce marché comprenait 2 lots :

- LOT 1 : Collecte sélective, transport, tri et traitement des déchets recyclables
- LOT 2 : Collecte, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés

Les critères d'analyse des offres étaient les suivants :

Critères	Pondération
1. Prix des prestations	70 points
2. Valeur technique de l'offre	30 points

Pour le lot n°1 :

1 seule offre déposée : SIVOM AUZANCES BELLEGARDE

Pour le lot n°2 :

2 offres déposés :

- SIVOM AUZANCES BELLEGARDE
- SOCIETE SUEZ

Par délibération n°2021-114 du 16 juin 2021, les marchés des lots n°1 et n°2 avaient été attribués au SIVOM AUZANCES BELLEGARDE.

La Société SUEZ a introduit une requête en référé le 04 juillet 2021 auprès du Tribunal Administratif de Limoges suite à l'attribution du lot n°2 au SIVOM AUZANCES BELLEGARDE.

Suite à ce référé, par courrier en date du 07 juillet, le SIVOM AUZANCES BELLEGARDE a retiré son offre portant sur le lot n°2.

Pour assurer la continuité du service public dans le cadre de l'intérêt général, le marché du lot n°2 a été notifié à l'entreprise SUEZ pour un montant de 289 241.40 € HT (318 165.54 € TTC).

Au vu de ces considérants, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir prendre acte de la notification du lot n°2 à l'entreprise SUEZ.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, prend acte de l'attribution du lot n°2 portant sur le transport, la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés à l'entreprise SUEZ RV sise Immeuble TO- 2 Chemin de Baillou – 33550 VILLENAVE D'ORNON.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Contractualisation d'un crédit-bail pour l'installation d'un garage : Commune de Crocq

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 41	Votants : 49	POUR : 49
Pouvoirs : 8	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 13	Exprimés : 49	

Rapporteur : Alain GRASS, Vice-Président.

Suite à une première présentation de ce dossier, par délibération n°2021-003 en date du 13 janvier 2021, le Conseil Communautaire avait décidé à l'unanimité les points suivants :

- Considère que ce projet d'installation d'un garage et d'une station-lavage sur la commune de Crocq nécessite des compléments d'information,

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS VERBAL
Mercredi 21 juillet 2021**

- Prend note du prix de vente de l'ensemble immobilier à 100 000 € et demande des compléments d'information sur l'ensemble immobilier avant de prendre toute décision définitive sur le montant d'acquisition,
- Souhaite que des précisions soient apportées sur le financement de la dépollution du site en ce qui concerne la station-service,
- Charge la Commission Économie de travailler sur l'ensemble des points repris ci-dessus,
- Prend note que ce projet d'installation ne pourra se faire sans le concours d'une DETR et valide le dépôt d'un dossier au titre de la DETR 2021 au vu du calendrier contraint fixé par les services de l'État,
- Dit que ce dossier sera réinscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil communautaire,

Une expertise immobilière s'est déroulée le 09 février dernier. Au vu des éléments, l'expertise conclut à un prix d'achat de l'ensemble immobilier entre 95 000 € et 100 000 €.

Ce dossier a également reçu un avis favorable pour un subventionnement DETR 2021 à hauteur de 40%.

La commune de Crocq participe également via un fonds de concours attribué dans le cadre de la politique locale du commerce à hauteur de 10 % sur le reste à charge de l'opération, dans la limite d'un plafond « reste à charge » fixé à 20 000 € et 5 % au-delà de 20 000 € (pour rappel la participation maximale d'une commune est fixée à 10 000 €)

La Commission Économie réunie le vendredi 18 juin dernier a auditionné le porteur de projet, Monsieur BAUTHENEY, et a pu lever toutes les interrogations posées sur ce dossier.

Les membres de la Commission Économie, à l'unanimité, ont donné un avis favorable, pour l'accompagnement de ce porteur de projet dans le cadre d'un crédit-bail.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, :

- Donne un avis favorable à la contractualisation d'un crédit-bail avec l'entreprise BAUTHENEY pour l'installation d'un garage sur la commune de Crocq ;
- Prend acte que le montant du loyer et la durée du crédit-bail seront déterminés à la fin de l'opération et feront l'objet d'une nouvelle délibération ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer l'acte notarié portant promesse de crédit-bail avec l'entreprise BAUTHENEY ;
- Prend note que les frais afférents à cet acte notarié sont à la charge de la Communauté de Communes et seront répercutés sur le coût du crédit-bail ;
- Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Achat d'un garage sis 1, route d'Aubusson à Crocq

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 41	Votants : 49	POUR : 49
Pouvoirs : 8	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 13	Exprimés : 49	

Rapporteur : Alain GRASS, Vice-Président.

Par délibération n°2021-131 en date du 21 juillet 2021, le Conseil Communautaire a donné un avis favorable à l'accompagnement de l'entreprise BAUTHENEY pour l'installation d'un garage sur la commune de CROCQ et a autorisé la contractualisation d'un crédit-bail.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS VERBAL
Mercredi 21 juillet 2021**

Dans ce cadre, la Communauté de Communes doit se porter acquéreur du garage sis 1 route d'Aubusson à Crocq.

Pour rappel, une expertise immobilière s'est déroulée le 09 février dernier. Au vu des éléments, l'expertise conclut à un prix d'achat de l'ensemble immobilier entre 95 000 € et 100 000 €.

Il est à noter également que ce dossier a reçu un avis favorable pour un subventionnement DETR 2021 à hauteur de 40% et que la commune de Crocq participera via un fond de concours versé dans le cadre de la politique locale du commerce à hauteur de 10 % sur le reste à charge de l'opération, dans la limite d'un plafond « reste à charge » fixé à 20 000 € et 5 % au-delà de 20 000 € (pour rappel la participation maximale d'une commune est fixée à 10 000 €).

Au vu de l'ensemble de ces éléments, le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, :

- Autorise l'achat de cet ensemble immobilier pour un montant de 100 000 € ;
- Prend acte que les frais notariés afférents à cet achat sont à la charge de la Communauté de communes et seront répercutés sur le coût du crédit-bail ;
- Prend acte que la commune de Crocq participera à cet achat via un fonds de concours ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer tout document relatif à ce dossier.

**Assujettissement à TVA d'une opération du budget « Locaux nus » :
Installation d'un garage – Commune de Crocq**

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 41	Votants : 49	POUR : 49
Pouvoirs : 8	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 13	Exprimés : 49	

Rapporteur : Alain GRASS, Vice-Président.

La Communauté de communes a décidé l'accompagnement à l'installation d'un porteur de projet pour la création d'un garage sur la commune de Crocq.

Il est précisé que cette opération fait l'objet de l'acquisition d'un local professionnel destiné à l'installation d'une entreprise.

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide d'assujettir cette opération au régime réel de la TVA.

DORSAL

**Convention DORSAL / AXIONE
Autorisation de travaux et droit de passage pour la construction d'une infrastructure publique
sur un ensemble immobilier propriété de la Communauté de communes**

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 41	Votants : 49	POUR : 49
Pouvoirs : 8	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 13	Exprimés : 49	

Rapporteur : Alain GRASS, Vice-Président.

Les opérations menées par la société AXIONE, dans le cadre du déploiement de la fibre optique, nécessitent le raccordement du réseau « fibre » sur un bâtiment appartenant à la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine selon la désignation suivante :

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS VERBAL
Mercredi 21 juillet 2021**

Commune de Mainsat
11, Grande Rue
Désignation cadastrale 230116000AM0041

Les interventions à prévoir sur cet ensemble immobilier sont les suivantes :

- Accroche sur la façade d'un câble à fibres optiques de faible diamètre, diélectrique et n'émettant pas de rayonnement électromagnétique ;
- Pose éventuelle d'un boîtier de connexion pour le raccordement des futurs abonnés ;
- Accroche d'un câble à fibres optiques de faible diamètre, diélectrique et n'émettant pas de rayonnement électromagnétique, sur le Potelet Orange déjà existant sur la façade.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, autorise le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer la convention portant Autorisation de travaux et droit de passage présentée par la société AXIONE pour la parcelle susmentionnée.

DÉCISIONS

Décisions prises dans le cadre des délégations du Président

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 41	Votants : 49	POUR : 49
Pouvoirs : 8	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 13	Exprimés : 49	

Rapporteur : Patrice MORANÇAIS, Vice-Président.

Vu les articles L. 5211-10 et L 2122-22 du C.G.C.T. ;

Vu les délégations qui lui ont été accordées par délibérations n° 2017-004 et 2017-007 du 16 janvier 2017, n° 2017-012 du 1^{er} février 2017 ;

Considérant l'obligation de présenter au conseil communautaire les décisions prises par le Président en vertu de ces délégations ;

Le Conseil Communautaire prend note des décisions suivantes :

Relative à la signature d'une convention de mise à disposition de locaux aux Ateliers de la Mine avec Monsieur Nicolas TAILLANDIER en date du 22 juin 2021

De procéder à la signature d'une convention de mise à disposition de locaux aux Ateliers de la Mine – 2 allée de la Mine 23150 LAVAVEIX LES MINES.

Le local loué est le Bureau B2 situé dans l'aile Est des Ateliers de la Mine.

La présente convention, signée avec Monsieur TAILLANDIER Nicolas, prend effet à compter du 1^{er} novembre 2020 pour une durée d'un an.

Les locaux loués sont exclusivement destinés à l'usage de l'activité du preneur à savoir « Conseil aux Collectivités ».

Conformément à la délibération n°2017-093 du 17 Mai 2017, portant sur la tarification des espaces locatifs du tiers-lieu « Les Ateliers de la Mine », la présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer de 54.10 Euros HT par mois soit 64.92 Euros TTC par mois.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS VERBAL
Mercredi 21 juillet 2021**

Relative à la signature d'une convention portant autorisation d'occupation temporaire du camping de l'étang de La Naute pour son exploitation saisonnière avec Madame Léa GOUROVITCH en date du 28 juin 2021

De procéder à la signature d'une convention portant autorisation d'occupation temporaire du camping de l'étang de LA NAUTE pour son exploitation saisonnière avec Madame Léa GOUROVITCH.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime des autorisations d'occupation temporaire du domaine public, à gérer et exploiter le camping de LA NAUTE.

Cette convention est signée pour la durée suivante : du 25 juin au 15 septembre 2021.

Les collectivités mettent à disposition de l'exploitant :

- Le camping situé sur les parcelles 102 et 60 section AR sur la Commune de CHAMPAGNAT comprenant 33 emplacements ;

Le bâtiment sanitaire

- Un local d'accueil

En contrepartie de cette autorisation d'occupation des locaux, l'exploitant versera :

- Les frais inhérents au surveillant de baignade sous réserve de l'ouverture du site de la baignade (1/3 de la seconde moitié du coût global)

- Les frais d'entretien d'une partie du site dont les abords de l'Etang (répartition équitable entre les parties prenantes du site)

Relative à la signature d'une convention de mise à disposition des Ateliers de la Mine avec Initiative Creuse en date du 28 juin 2021

De procéder à la signature d'une convention de mise à disposition de locaux situés 2, Allée de la Mine 23150 LAVAVEIX LES MINES avec Initiative Creuse.

La location est consentie et acceptée pour l'organisation d'une assemblée générale le 5 juillet 2021 à partir de 17h00.

La présente convention autorise la mise à disposition à titre gratuit des locaux.

Relative à la signature d'une convention de mise à disposition aux Ateliers de la Mine avec Madame Soline BOUVAUX en date du 02 juillet 2021

De procéder à la signature d'une convention de mise à disposition de locaux aux Ateliers de la Mine – 2 allée de la Mine 23150 LAVAVEIX LES MINES.

Le local loué est le Bureau B2 situé dans l'aile Est des Ateliers de la Mine.

La présente convention, signée avec Madame Soline BOUVEAUX, prend effet à compter du 1^{er} novembre 2020 pour une durée d'un an.

Les locaux loués sont exclusivement destinés à l'usage de l'activité du preneur à savoir « Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion ».

Conformément à la délibération n°2017-093 du 17 Mai 2017, portant sur la tarification des espaces locatifs du tiers-lieu « Les Ateliers de la Mine », la présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer de 54.10 Euros HT par mois soit 64.92 Euros TTC par mois.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS VERBAL
Mercredi 21 juillet 2021**

Relative à la signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec le Centre d'Animation de la Vie Locale AGIR en date du 02 juillet 2021

De procéder à la signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec le Centre d'Animation de la Vie Locale AGIR.

Les locaux mis à disposition sont situés à La Station des Services à Auzances pour une durée d'un an à compter du 1^{er} Juillet 2021.

Cette convention a pour objectifs :

- Animation du lieu
- Mobilisation du public autour du lieu
- Elaboration d'un schéma des usages du lieu
- Présentation du schéma des usages partagés
- Projet d'animation à l'issu de la définition du schéma des usages
- Définition du portage du projet d'animation et du partenariat

Les deux parties assureront le recrutement du chargé d'animation du lieu et le poste sera porté au sein de l'équipe du CAVL AGIR.

Le poste étant à la charge de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, il sera remboursé au CAVL AGIR selon les modalités financières précisées dans la convention.

DEVENIR ET PERSPECTIVE POUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MCA

Patrice MORANÇAIS invite Jean-Paul WELZER à prendre la parole.

Jean-Paul WELZER manifeste l'intérêt de plusieurs élus d'échanger sur le devenir de la Communauté de communes : quels les objectifs, les stratégies à mettre en place pour unifier le territoire de la Communauté de communes.

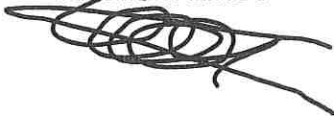
Une discussion s'en est suivie où les conseillers communautaires ont échangé sur ces points.

Monsieur le Vice-président termine en remerciant l'ensemble des élus communautaires.

La séance est levée à 22H

Vu, le secrétaire de séance

Antoine GALINDO



Vu, le 1^{er} Vice-président

Patrice MORANÇAIS

